

# Conseil municipal

---

## Réunion du 14 septembre 2015

### Compte-rendu succinct

---

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 10 septembre 2015

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mmes Karine STELLA, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

*Absents excusés* : Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Philippe CARRE, M. Christian SPARROW donne procuration à M. Daniel DELWARDE, M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Nicole BOURDREZ,

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2015**

---

M. WOUTISSETH souhaite qu'à la page 12 le terme peupleraie soit remplacé par sapinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 8 juin 2015.

### **1) Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

---

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'e-administration, la commune a la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat certains actes, y compris budgétaires, soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La dématérialisation offre à la commune un certain nombre d'avantages :

- une accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi-immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis (rendant l'acte exécutoire),
- la réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture,
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue.

Un dispositif a été créé par le ministère de l'Intérieur pour organiser cette télétransmission. Il est dénommé ACTES pour Aide au Contrôle de légalité dématérialisé.

Les actes soumis à l'obligation de transmission sont précisées par l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Parmi ceux-ci, figurent notamment les pièces des

marchés publics formalisés, les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme en particulier) et ceux ayant trait au droit d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable,...), les acquisitions et les ventes de biens immobiliers et mobiliers, les actes essentiels relatifs au personnel communal (création de poste, régime indemnitaire,...).

Il impose d'abord la conclusion d'une convention entre le représentant de l'Etat, en l'occurrence le sous-préfet de Cambrai et la commune. Elle peut prévoir la transmission des actes budgétaires.

La commune doit en outre conclure un accord avec un tiers de télétransmission. Le Centre de Gestion du Nord (CDG) propose une solution technique adaptée susceptible de garantir la sécurité des opérations. La commune peut y souscrire grâce à son adhésion en début d'année au groupement de commande constitué par le CDG dans le cadre du développement de ses projets de mutualisation en faveur de ses communes membres dans le domaine des TIC (techniques de l'information et de la communication) et de l'administration électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le sous-préfet de Cambrai en vue de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **2) Aménagement de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Les collectivités ayant instauré la TCFE doivent désormais appliquer au tarif de cette taxe un coefficient multiplicateur unique, choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

En outre, les tarifs de la TCFE seront actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation. Les collectivités bénéficiaires de la TCFE seront donc dispensées de revaloriser chaque année le coefficient multiplicateur.

A l'occasion de sa réunion du 7 avril dernier, le conseil municipal avait justement porté la valeur de ce coefficient à 8,50 pour s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Bien que cette valeur coïncide avec l'une de celles introduites par ces nouvelles dispositions législatives, les collectivités doivent néanmoins se prononcer sur le choix de la valeur du coefficient multiplicateur avant le 1<sup>er</sup> octobre pour qu'elle soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la valeur de 8,50 du coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité et retire la délibération qu'il a adoptée le 7 avril dernier portant sur le même objet.

## **3) Approbation de l'agenda d'accessibilité**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP accorde de nouveaux délais aux propriétaires et gestionnaires qui n'ont pas été en mesure de se conformer à cette date.

Pour bénéficier de ces nouvelles dispositions réglementaires, les personnes concernées doivent déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) par lequel elles s'engagent à procéder à la mise en conformité de leurs ERP. Il s'agit d'un document présentant le diagnostic du ou des bâtiments au regard des obligations d'accessibilité. Il décrit les travaux à mettre en œuvre et les moyens financiers mobilisés. Il déroule enfin le phasage de leur mise en œuvre pour leur mise en conformité pendant la durée de l'agenda.

Le délai minimum accordé pour réaliser la mise en conformité d'un ERP est de 3 ans. Toutefois, ce délai peut être prolongé d'une nouvelle période de 3 ans si l'agenda comporte un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie ou plusieurs établissements de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie.

L'Ad'AP doit être déposé auprès des services de l'Etat avant le 27 septembre prochain.

Si la mairie et la médiathèque (ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie) répondent aux exigences réglementaires d'accessibilité en raison de leur construction récente, plusieurs autres bâtiments communaux doivent être mis aux normes. Il s'agit du complexe formé par les salles Alain-Colas et Saint-Exupéry, des deux bâtiments du groupe scolaire Charles de Gaulle, de la salle Gatien, de la salle de la Rose des Vents et de l'église.

Le bureau d'études missionné par la commune pour l'aider à concevoir l'Ad'AP évalue le coût global des travaux d'adaptation à 251 600 € hors taxes, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique qui porte le coût total prévisionnel à 279 326 € hors taxes.

Les travaux et les dépenses qui en découlent seront donc étalés sur une période de six ans et feront l'objet d'inscription de crédits au budget de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet l'agenda d'accessibilité programmé.

#### **4) Acquisition de terrains nécessaires à la création d'un nouveau cimetière**

M. le maire expose à l'assemblée que les membres de la succession de MM. Hubert LEIGNEL et de son fils ont finalement accepté de vendre aux conditions proposées par la commune les terrains nécessaires à la constitution du futur cimetière.

Les héritiers acceptent le prix estimé par le service des Domaines, soit 1,50 €/m<sup>2</sup> « libre d'occupation ».

Ils sont composés des parcelles cadastrées section ZI n° 106 p1 de 1 201 m<sup>2</sup>, n° 109 p1 de 1 531 m<sup>2</sup>, n° 110 p1 de 490 m<sup>2</sup> et n° 111 p1 de 477 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 contre (opposition), approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI n° 106 p1 de 1 201 m<sup>2</sup>, n° 109 p1 de 1 531 m<sup>2</sup>, n° 110 p1 de 490 m<sup>2</sup> et n° 111 p1 de 477 m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

## 5) Vente de deux immeubles bâtis

---

M. le maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux modestes maisons comprises dans un ensemble immobilier, situé 13 et 15, rue Jean-Jaurès, formé par les parcelles cadastrées section AD n° 132 pour 50 m<sup>2</sup>, n° 133 pour 889 m<sup>2</sup>, n° 134 pour 120 m<sup>2</sup>, n° 135 pour 393 m<sup>2</sup> et n° 136 pour 189 m<sup>2</sup>.

Ce patrimoine bâti ne présente plus aujourd'hui d'intérêt pour la commune et pourrait donc être mis en vente.

La société civile immobilière (SCI) Lepas Vitae, représentée par M. Mickaël MONEYRON, s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ces biens. La vente serait réalisée au prix de 40 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de cet ensemble immobilier, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

## 6) Revalorisation de la taxe de séjour

---

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 24 février 2015, le conseil municipal a procédé à une actualisation des tarifs de la taxe de séjour en vigueur sur le territoire communal.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs de la façon suivante :

### Propositions de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Catégorie des hébergements	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle	Taxe totale à verser à la commune
Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie, (...)	1,10€	0,11 €	1,21 €
Hôtels 2 étoiles meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie, village de vacances grand confort, (...)	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels 1 étoile, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie, villages de vacances confort, (...)	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Hôtels sans *, meublés de 4 <sup>ème</sup> catégorie, parcs résidentiels de loisir, (...)	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping /caravanage *** ou plus, (...)	0,44 €	0,04 €	0,48 €
Terrains de camping /caravanage ** ou moins, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition) approuve la revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 7) Mise en place des coupons sport et loisirs

---

M. le maire expose à l'assemblée que les activités proposées par les associations présentent de nombreuses vertus pour les jeunes qu'il n'est plus utile de présenter : confiance en soi, gestion du stress, capacité à prendre des décisions, bien-être général, réduction des risques d'obésité,...

De manière à favoriser la pratique de ces activités par les plus jeunes, il est proposé de créer une aide sous la forme d'un coupon sport et loisirs.

Il serait ouvert aux jeunes âgés de 6 à 16 ans révolus, inscrits dans une association provilloise. Sa valeur unitaire s'élèverait à 40 €. Il consisterait dans le remboursement d'une cotisation ou d'une adhésion, sur présentation d'un justificatif fourni par l'association.

Il serait réservé aux enfants dont les ressources des parents ne dépassent pas le quotient familial 850 €.

Les ressources familiales seront contrôlées par le service animation qui dispose, par convention avec la Caisse d'allocations familiales du Nord, à un accès à celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un coupon-sport ainsi que ses conditions de mise en œuvre.

## **8) Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz**

---

M. le maire expose à l'assemblée que l'article L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales permet aux communes d'instaurer une redevance sur l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SIEDEC auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime de ces redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant plafond de la redevance pour cette année peut être établi comme suit :

$$PR = [(0.035 \text{ €} \times 16630.14) + 100 \text{ €}] \times 1,16$$

$$PR = 791$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

## **9) Actualisation du règlement du périmètre de la Réserve Naturelle régionale de l'Escaut rivière**

---

M. Daniel WOUTISSETH, conseiller délégué, expose à l'assemblée que le bois Chenu et une partie des prairies humide on fait l'objet d'un classement en réserve naturelle régionale par le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais en 2011, sous la dénomination d'Escaut Rivière.

Le Conservatoire d'Espaces naturels du Nord Pas-de-Calais a été désigné en tant que gestionnaire du site.

Les instances impliquées dans le fonctionnement de ce site remarquable, et notamment le comité consultatif de gestion, ont tiré les enseignements des premières années de son classement. Pour en améliorer encore la gestion, ils proposent d'étendre le périmètre et de modifier le règlement.

Le périmètre passerait ainsi d'une superficie de 59 ha 44 a 78 ca à 60 ha 93 a, après avoir ajouté les parcelles cadastrées section U 1035, 1197 et 2524.

La durée du classement en Réserve Naturelle passera de 10 ans reconductible à 18 ans renouvelable.

Le règlement définirait quant à lui avec plus de précisions les conditions d'intervention des partenaires, ainsi que les droits et obligations attachés à cette réserve naturelle. Ainsi, l'association « Chico Mendès » continuera à utiliser librement la parcelle cadastrée section U n°2524p pour ses activités pédagogiques tant que le partenariat existant entre cette association et la commune n'aura pas été dénoncé par cette dernière.

Le chemin longeant la rivière Escaut allant du contournement à la parcelle cadastrée section U n°1196, ainsi que le chemin « Cigare » (parcelle cadastrée section U n° 1195) seront laissés libres à la circulation piétonnière et accessible aux services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle régionale ainsi que les modifications du règlement.

## **10) Adhésion nouvelles au Siden-Sian**

---

Au cours de ses séances des 12 mars et 29 juin 2015, le comité du Siden-Sian a approuvé l'adhésion des collectivités et structures communales suivantes :

- Communauté de communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif » sur tout le périmètre communautaire
- Commune de Quiéry-la-Motte (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production et distribution) et « Défense extérieure contre l'incendie »

- Commune d'Hendecourt-les-Cagnicourt (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production et distribution)

- Commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production et distribution), « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines »

- Métropole européenne de Lille avec transfert de compétences « Eau potable » (production et distribution) sur le territoire des communes de Baisieux, Bouvines, Chereng, Deulemont, Emmerin, Erquinghem-Lys, Escobecques, Frelinghien, Hantay, Herlies, Houplin-Ancoisne, Illies, Marquilies, Noyelles-les-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Sailly-lez-Lannoy, Sanghien-en-Mélantois, Salomé, Vendeville, Verlinghem, Warneton, Wicres et Willems.

En application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouvelles adhésions au Siden-Sian.

## **11) Répartition des subventions entre les associations participant aux activités d'animation**

M. Guy COQUELLE, adjoint aux associations rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, chaque séance étant indemnisée au taux de 9,15 €.

<b>Enveloppe forfaitaire versée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre d'actions non éligibles</b>				
<b>Période du 9 mars au 26 juin 2015</b>				
<b>Associations</b>	<b>Horaires</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Séances à 9,15 €</b>	<b>Montants</b>
<b>Basket</b>	<i>Lundi &amp; jeudi 16 h 45 à 18h</i>	<b>Olivier DELSAUX</b> <i>(entraîneur du club)</i>	26	<b>237,90 €</b>
<b>Taekwondo</b>	<i>Mardi &amp; jeudi de 16 h 45 à 18 h</i>	<b>Sylvain CAPPEL</b> <i>(entraîneur du club)</i>	27	<b>247,05 €</b>
<b>Badminton</b>	<i>Mardi de 16h 45 à 18h</i>	<b>Roger CARRE</b> <i>(entraîneur du club)</i>	14	<b>128,10 €</b>
<b>Football</b>	<i>Mardi &amp; vendredi de 16 h 45 à 18 h</i>	<b>Antoine CARDON</b> <i>(entraîneur du club)</i>	26	<b>237,90 €</b>

<b>Billard</b>	<i>Lundi &amp; vendredi de 13h 30 à 14h 15 (séances de 3/4 d'heure)</i>	<b>Dirigeants du club</b> <i>(entraîneur du club)</i>	21 x 9,15	<b>192,15 €</b>
			<b>Total</b>	<b>1 043,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations participant aux activités d'animation.

## **12) Adoption des tarifs de manifestations culturelles**

---

M. Jean-Luc VALEIN, adjoint à la culture, expose à l'assemblée les propositions de tarifs concernant les manifestations culturelle organisées prochainement.

- Samedi 26 septembre – 20 h – Espace Saint-Exupéry  
Concert de country avec TUCSON Live COUNTRY Music  
**Tarif : 5 €** (billetterie en vente le soir du concert)

- Samedi 7 novembre - Sortie à Arras  
Exposition « Le château de Versailles en 100 chefs-d'œuvre » / Carrière Wellington,  
Mémorial de la bataille d'Arras  
**Tarifs :** Provillois : 45 € - Extérieurs : 50 € - Réduit : 35 € (scolaire, étudiant, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du revenu de solidarité active, personnes handicapées).

- Samedi 12 décembre – 16 h – Centre sportif Alain Colas  
Spectacle de Noël : POLY-SONS fait son show  
- Gratuité pour les enfants provillois de moins de 12 ans et leurs parents  
**Tarifs pour autre public :** - Adultes 6 € - Enfants 3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés par la commission culturelle.

## **13) Compte rendu de délégation**

---

M. DOLACINSKI donne un compte rendu de la délégation de M. le maire concernant la signature d'un marché à procédure adaptée.

Les données du marché étaient :

- la livraison de 17 000 repas par an
- 5 éléments (entrée / protéine / légumes / fromage / dessert)

Le marché sera renouvelable tous les 4 ans et a été publié au BOAMP.

Deux sociétés étaient en concurrence : Sobrie restauration et la société Dupont.

Ce marché a été signé avec la société Sobrie restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Une baisse des prix a été obtenue soit 2,28 € le repas au lieu de 2,33 €.

M. DOLACINSKI rappelle que le prix de revient à la commune d'un repas est d'environ 7,50 €, sachant que le prix de vente varie en fonction du coefficient familial et est facturé entre 2,25 € et 3,70 € aux familles.



## 14) questions diverses

---

### a) Dénomination de la résidence « Norévie »

M. COQUELLE expose à l'assemblée que le lotissement en prolongement des quatre éléments s'achève et qu'il y a lieu de dénommer ce site.

Le nom de « Résidence du 7 janvier 2015 » a été retenu, en hommage aux victimes de l'attentat ayant frappé « Charlie Hebdo » et visant la liberté de la presse.

Un totem sera installé à l'entrée de la résidence avec la reproduction du dessin de Cabu, ainsi que le nom de victimes de cet attentat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition), approuve la dénomination de la résidence : « Résidence du 7 janvier 2015 ».

### b) Travaux rue Jean Lebas

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'à défaut de versement de subventions (Etat – conseil général), et conformément aux engagements pris, les travaux prévus sont reportés sine die. De nouvelles demandes de subventions seront transmises en 2016 aux autorités compétentes.

Par ailleurs, M. le maire a demandé au président du SIAC de ne pas effectuer ses propres travaux pendant la période hivernale mais de les différer au printemps prochain.

### c) Dépôt de plaintes

M. le maire rappelle à l'assemblée que par décisions du conseil municipal, deux plaintes ont été déposées les 25 octobre 2013 et 27 décembre 2013, pour diffamation envers lui-même et envers M. Guy COQUELLE en leurs qualités de maire et d'adjoint au maire.

M. le maire informe l'assemblée de l'évolution de ces deux procédures.

- 1) Dépôt de plainte contre personne non dénommée en date du 25 octobre 2013 pour diffamation à l'encontre de la commune et de son maire, Daniel DELWARDE.  
Par décision en date du 29 juillet 2015, le juge d'instruction, après avoir confirmé l'existence de la diffamation, a pris une ordonnance de non-lieu dans la mesure où les réquisitions adressées aux sites américains FACEBOOK et GOOGLE pour connaître les titulaires réels du compte FACEBOOK « Proville Infos Plus » ayant relayé les propos diffamatoires sont restées sans réponse. Il estime ainsi ne pas disposer de charges suffisantes pour renvoyer quiconque devant le tribunal correctionnel.  
Cette décision, en droit, n'innocente personne et permet de reprandre la procédure si surviennent des charges nouvelles.

- 2) Dépôt de plainte contre personne non dénommée en date du 27 décembre 2013 pour diffamation à l'encontre de la commune et de Guy COQUELLE, adjoint au maire.

Par décision en date du 29 juillet 2015, le juge d'instruction a pris une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, concernant François DURIEZ et Francis LONNOY, tous deux mis en examen, pour diffamation publique sur le site internet

d'opposition « PROVILLE POUR TOUS » à l'encontre de la commune de Proville et de Guy COQUELLE en sa qualité d'adjoint au maire et ce afin que l'affaire soit jugée conformément à la loi.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 20.